Statuts de l’Association Internationale des Travailleurs

1. Introduction.

La lutte séculaire entre exploités et exploiteurs a pris une amplitude menaçante. Le Capital tout-puissant, chancelant pour un moment après la guerre mondiale et dévastatrice, surtout après la grande révolution russe et les révolutions – bien que moins imposantes – de la Hongrie et de l'Allemagne, relève sa tête hideuse. Malgré les luttes intestines qui déchirent la bourgeoisie et le capitalisme cosmopolite, ces derniers sont en bonne route pour s'entendre afin de se jeter avec plus d'unisson et plus de force sur la classe ouvrière et l'attacher au chariot triomphant du Capital.

Le Capitalisme s'organise, et de la défensive dans laquelle il s'est trouvé, il repasse à l'offensive sur tous les fronts contre la classe ouvrière épuisée par les guerres sanglantes et les révolutions manquées. Cette offensive a son origine profonde dans deux causes bien déterminées : D'abord la confusion d'idée et des principes qui existe dans les rangs du mouvement ouvrier, le manque de clarté et de cohésion sur les buts actuels et futurs de la classe ouvrière ; la division en camps innombrables, souvent ennemis, – en un mot la faiblesse et la désorganisation du mouvement ouvrier. Ensuite et surtout la déroute subséquente de la Révolution Russe qui, au moment de son éclosion, en raison même des grands principes énoncés par elle en novembre 1917, avait soulevé les plus grands espoirs chez tous les prolétaires du monde, et qui est retombée au rang d'une révolution politique ayant servi à maintenir la conquête du pouvoir étatiste aux mains du parti

communiste dont le seul but est de monopoliser dans ses mains toute la vie économique, politique et sociale du pays. Cette déviation d'une révolution sociale en une révolution politique a eu pour résultat une hypertrophie du socialisme étatiste dont la conséquence a été le développement d'un système capitaliste aussi exploiteur et aussi dominateur que tout autre système d'origine bourgeoise. La nécessité de rétablir le capitalisme en Russie a été l'enjeu du capitalisme mondial. Le socialisme étatiste, dénommé « communisme », a sauvé le capitalisme bourgeois en faisant appel à son aide pour... sauver la révolution !

C'est ainsi que grâce à ces deux éléments, désorganisateurs – la confusion dans les rangs du prolétariat et le bolchevisme capitaliste – le gros capital industriel et foncier sent ses forces s'accroître et ses chances de renaissance augmenter.

Contre cette attaque serrée et internationale des exploiteurs de tout aloi, il ne reste qu'un seul moyen : c'est l'organisation immédiate de l'armée prolétarienne dans un organisme de lutte embrassant tous les ouvriers révolutionnaires de tous les pays en un seul bloc granitique contre lequel viendraient se briser toutes les entreprises capitalistes, et qui finirait par les écraser sous son poids immense.

Plusieurs tentatives ont déjà été faites dans ce sens. Deux de ces tentatives espèrent encore y réussir : ce sont les deux Internationales dites d'Amsterdam et de Moscou ; mais les deux portent en elles le germe empoisonnant et autodestructeur. L'Internationale d'Amsterdam, perdue dans le réformisme, considère que la seule solution du problème social réside dans la collaboration de classes, dans la cohabitation du Travail et du Capital et dans la révolution pacifique patiemment attendue et réalisée, sans violence ni lutte, avec le consentement et l'approbation de la bourgeoisie. L'Internationale de Moscou, de son côté, considère que le Parti Communiste est l'arbitre suprême de toute révolution, et

que ce n'est que sous la férule de ce parti que les révolutions à venir devront être déclenchées et consommées. Il est à regretter que dans les rangs du prolétariat révolutionnaire, conscient et organisé, il existe encore des tendances supportant ce qui, en théorie comme en pratique, ne pouvait plus tenir debout : l'organisation de l'État, c'est-à-dire l'organisation de l'esclavage, du salariat, de la police, de l'armée, du joug politique, – en un mot de la soi-disante dictature du prolétariat qui ne peut être autre chose qu'un frein à la force expropriatrice directe et qu'une suppression de la souveraineté réelle de la classe ouvrière et qui devient, par là, la dictature de fer d'une clique politique sur le prolétariat. C'est l'hégémonie du communisme autoritaire, c'est-à-dire la pire forme de l'autoritarisme, du césarisme en politique, de la complète destruction de l'individu.

Contre l'offensive du Capital d'un côté, contre les politiciens de toute envergure de l'autre, les ouvriers révolutionnaires du monde doivent donc dresser une vraie association internationale des travailleurs dont chaque membre saura que l'émancipation finale des travailleurs ne sera possible que lorsque les travailleurs eux-mêmes, *en tant que travailleurs*, dans leurs organisations économiques, seront préparés non seulement à prendre possession de la terre et des usines, mais aussi à les gérer en commun et faire de telle sorte qu'ils soient en état de continuer la production.

Avec cette perspective devant lui, le Congrès International des Syndicalistes Révolutionnaires, réuni à Berlin en décembre 1922, déclare sienne la déclaration de principes suivante, élaborée par la Conférence préalable des syndicalistes révolutionnaires (juin 1922) :

2. Principes du Syndicalisme

Révolutionnaire.

1. Le syndicalisme révolutionnaire, se basant sur la lutte de classes tend à l'union de tous les travailleurs manuels et intellectuels dans des organisations économiques de combat luttant pour leur affranchissement du joug du salariat et de l'oppression de l'État. Son but consiste en la réorganisation de la vie sociale sur la base du communisme libre, au moyen de l'action révolutionnaire de la classe ouvrière elle-même. Il considère que seules les organisations économiques du prolétariat sont capables de réaliser ce but, et s'adresse, par conséquent, aux ouvriers en leur qualité de producteurs et de créateurs des richesses sociales, en opposition aux partis politiques ouvriers modernes qui ne peuvent jamais être considérés du point de vue de la réorganisation économique.

2. Le syndicalisme révolutionnaire est ennemi convaincu de tout monopole économique et social, et tend vers leur abolition au moyen de communes économiques et d'organes administratifs des ouvriers des champs et des usines sur la base d'un système libre de Conseils affranchis de toute subordination à tout pouvoir ou parti politique. Il érige contre la politique de l'État et des partis l'organisation économique du travail ; contre le gouvernement des hommes, la gestion des choses. Il n'a pas, par conséquent, pour but la conquête des pouvoirs politiques, mais l'abolition de toute fonction étatiste dans la vie sociale. Il considère qu'avec le monopole de la propriété doit aussi disparaître le monopole de la domination, et que toute forme d'État, la forme de la « dictature du Prolétariat » y comprise, ne peut jamais être un instrument d'affranchissement, mis sera toujours créateur de nouveaux monopoles et de nouveaux privilèges.

3. La double tâche du syndicalisme révolutionnaire est la suivante : d'un côté il poursuit la lutte révolutionnaire quotidienne pour l'amélioration économique, sociale et intellectuelle de la classe ouvrière dans les cadres de la

société actuelle. De l'autre côté, son but final est d'élever les masses à la gestion indépendante de la production et de la distribution, ainsi que la prise en possession de toutes les ramifications de la vie sociale. Il est convaincu que l'organisation d'un système économique reposant de la base au faite sur le producteur ne peut jamais être réglée par des décrets gouvernementaux, mais seulement par l'action commune de tous les travailleurs manuels et intellectuels dans chaque branche d'industrie, par la gestion des fabriques par les producteurs eux-mêmes sous une forme telle que chaque groupement, usine ou branche d'industrie soit un membre autonome de l'organisme économique général et développe systématiquement sur un plan déterminé et sur la base d'accords mutuels, la production et la distribution dans l'intérêt de toute la communauté.

4. Le syndicalisme révolutionnaire est opposé à toute tendance et organisation centralistes qui ne sont qu'empruntées à l'État et à l'Église et qui étouffent méthodiquement tout esprit d'initiative et tonte pensée indépendante. Le centralisme est l'organisation artificielle de haut en bas qui remet en bloc, aux mains d'une poignée, la réglementation des affaires de toute la communauté. L'individu ne devient alors qu'un automate dirigé et mis en mouvement d'en haut. Les intérêts de la communauté font place aux privilèges de quelques-uns ; la diversité est remplacée par l'uniformité ; la responsabilité personnelle fait place à la discipline inanimée ; le dressage remplace l'éducation. C'est pour cette raison que le syndicalisme révolutionnaire se place sur le point de vue de l'organisation fédéraliste, c'est-à-dire de l'organisation de bas en haut, de l'union libre de toutes les fores sur la base des idées et intérêts communs.

5. Le syndicalisme révolutionnaire rejette toute activité parlementaire et toute collaboration avec les organismes législatifs. Le suffrage le plus libre ne peut faire disparaître les contradictions flagrantes existant au sein de

la société actuelle ; le système parlementaire n'a qu'un seul but, celui de prêter un simulacre de droit légal au règne du mensonge et de l'injustice sociale et amener les esclaves à apposer le sceau de la Loi à leur propre esclavage.

6. Le syndicalisme révolutionnaire rejette toutes les frontières politiques et nationales arbitrairement fixées et ne voit dans le nationalisme que la religion de l'État moderne, derrière laquelle se cachent les intérêts matériels des classes possédantes. Il ne reconnait que des différences d'ordre économique, régional ou national et exige pour tout groupement le droit de sa propre détermination en accord solidaire avec toutes les autres associations du même ordre.

7. C'est pour les mêmes raisons que le syndicalisme révolutionnaire combat le militarisme sous toutes ses formes et considère la propagande antimilitariste comme une de ses tâches les plus importantes dans la lutte contre le système actuel. En première ligne, il faut considérer le refus individuel et, surtout, le boycottage organisé contre la fabrication du matériel de guerre.

8. Le syndicalisme révolutionnaire se place sur le terrain de l'action directe et soutient toutes les luttes qui ne sont pas en contradiction avec ses buts – l'abolition du monopole économique et de la domination de l'État. Les moyens de lutte sont : la grève, le boycottage, le sabotage, etc. L'action directe trouve son expression la plus profonde dans la grève générale qui, en même temps, doit être, du point de vue du syndicalisme révolutionnaire, le prélude de la révolution sociale.

9. Ennemis de toute violence organisée entre les mains d'un gouvernement quelconque, les syndicalistes n'oublient pas que les luttes décisives entre le capitalisme d'aujourd'hui et le communisme libre de demain ne se passeront pas sans collisions sérieuses.

Ils reconnaissent, par conséquent, la violence comme moyen de défense contre les méthodes de violence des classes régnantes dans la lutte pour l'expropriation des moyens de production et de la terre par peuple révolutionnaire. Tout comme cette expropriation ne peut être commencée et menée à bonne fin que par les organisations économiques révolutionnaires des travailleurs, la défense de la révolution doit aussi se trouver dans les mains de ces organismes économiques et non dans celles d'une organisation militaire ou autre œuvrant en dehors de ces organes économiques.

10. Ce n'est que dans les organisations économiques révolutionnaires de la classe ouvrière que se trouve la force capable de réaliser son affranchissement et l'énergie créatrice nécessaire pour la réorganisation de la société sur la base du communisme libre.

3. Nom de l'organisation internationale.

Le lien international de lutte et de solidarité qui unit les organisations syndicalistes révolutionnaires du monde entier porte le nom de : *Association Internationale des Travailleurs* (A.I.T.).

4. Buts et attributs de l'A.I.T.

L'A.I.T. a pour but :

a) de créer des organisations syndicales à base nationale un industrielle et de renforcer celles qui existent déjà et qui sont décidées de lutter pour la destruction du Capitalisme et de l'État ;

b) d'intensifier la lutte de classes dans le sens indiqué plus haut ;

c) d'empêcher l'infiltration des partis politiques quels qu'ils soient dans les organismes économiques, et de lutter avec fermeté contre toute tentative d'accaparement des syndicats par les partis ;

d) d'établir, quand l'occasion le demande, des ententes temporaires et éventuelles avec d'autres organisations prolétariennes syndicales et révolutionnaires, en vue de déterminer et d'entreprendre des actions internationales communes dans l'intérêt de la classe ouvrière ;

e) de lutter et de dévoiler l'arbitraire de tous les gouvernements à l'égard des révolutionnaires dévoués à la cause de la révolution sociale ;

f) d'étudier les problèmes qui concernent la classe ouvrière mondiale afin de renforcer et de développer les mouvements nationaux ou de groupes de pays pour la défense de leurs droits et de nouvelles conquêtes ouvrières ;

g) d'entreprendre toute œuvre d'entr'aide en cas de grandes luttes économiques on de luttes aiguës contre les ennemis ouverts ou cachés de la classe ouvrière ;

h) d'assister, matériellement et moralement, les mouvements de et classe de chaque pays où la direction de ces mouvements est dans les mains des organes économiques nationaux du prolétariat.

L'Internationale n'intervient dans les questions syndicales de chaque pays que lorsque l'organisation adhérente de ce pays le demande ou lorsque cette dernière se soustrait aux directives générales de l'Internationale.

5. Conditions d'affiliation.

Peuvent adhérer à l'A.I.T. :

a) les Centrales Syndicalistes Révolutionnaires n'adhérant à

aucune Internationale.

L'adhésion d'une seconde Centrale Syndicaliste dans un même pays ne peut être confirmée que par un Congrès International, après rapport d'une Commission nommée par l'organe administratif de l'A.I.T. et composée de deux membres de chaque organisation intéressée, c'est-à-dire de la Centrale adhérente, de la Centrale désirant adhérer et de l'organe administratif de l'A.I.T. ;

b) les minorités syndicalistes révolutionnaires organisées au sein des Centrales adhérentes aux autres Internationales Syndicales, chaque fois avec le consentement de la Centrale Syndicaliste adhérant à l'A.I.T. du pays en question, si une telle existe.

c) les organisations syndicales autonomes de métier ou d'industrie acceptant la déclaration de principes et les buts de l'A.I.T., avec le consentement de la Centrale Syndicaliste adhérente du pays en question, si une telle existe.

Les organisations syndicales de métier ou d'industrie sorties ou exclues d'une Centrale Syndicaliste adhérant à l'A.I.T. ne peuvent être admises dans le sein de l'A.I.T. qu'après le vote unanime d'une conférence préalable composée de deux représentants de chacune des organisations intéressées. c'est-à-dire de l'organisation scissionniste ou exclue, de la Centrale Syndicaliste et de l'organe administratif de l'A.I.T. ;

d) toute organisation de propagande syndicaliste révolutionnaire (une par pays) qui accepte la déclaration de principes et les buts de l'A.I.T., et œuvrant dans un pays où n'existe pas de Centrale adhérant à l'A.I.T.

6. Congrès internationaux.

Les Congrès Internationaux de l'A.I.T. doivent se tenir au

moins une fois tous les deux ans.

Les décisions prises par les Congrès Internationaux sont obligatoires pour toutes les organisations affiliées, sauf dans les cas où celles-ci rejettent ces décisions par un vote d'un congrès national, ou si les décisions en question sont, à la demande d'au moins trois centrales adhérentes, transmises, par l'A. I.T., à la ratification d'un referendum de tous ses membres.

À la clôture des référendums nationaux, chaque Centrale adhérente n'a qu'une voix dans la décision du référendum international.

La méthode de votation aux Congrès Internationaux de l'A.I.T. est à fixer chaque fois par le Congrès lui-même.

7. Transfert international.

Chaque membre de l'A.I.T., à jour avec ses cotisations, peut, en se trouvant à l'étranger, s'enrôler dans toute Centrale Syndicaliste adhérant à l'A.I.T., sans payer aucun droit d'entrée.

8. Organes administratifs.

Pour coordonner l'activité internationale de l'A.I.T., pour organiser l'information exacte sur la propagande et la lutte dans tous les pays, pour exécuter et mener à bonne fin les décisions des Congrès Internationaux et pour diriger tout le travail de l'A.I.T., un Bureau Administratif est élu, composé de deux membres de chaque organisation adhérente : un membre titulaire et un membre adjoint.

Les membres titulaires représentant une Centrale nationale ont voix délibérative aux réunions dut Bureau Administratif. Les membres représentant toute autre organisation adhérente ont voix consultative.

Tout membre adjoint d'une Centrale nationale adhérente a la faculté de faire usage du vote délibératif en l'absence du membre titulaire qu'il remplace.

Pour exécuter les affaires courantes et la correspondance de l'A.I.T. ainsi que pour la mise en exécution des décisions du Bureau Administratif, un Secrétariat de trois membres est élu par le Congrès International.

Les réunions du Bureau Administratif sont convoquées par le Secrétariat dans les cas où au moins trois membres du Bureau, représentant des Centrales nationales, en exigent la convocation.

Dans les cas d'extrême urgence le Secrétariat a le droit soit de convoquer une session extraordinaire du Bureau soit de remettre la question urgente à la décision d'un référendum des membres titulaires du Bureau.

Les membres du Secrétariat n'ont que voix consultative aux réunions du Bureau Administratif.

Les membres du Bureau doivent être élus par les organisations respectives à la première réunion de leur organe exécutif ou administratif à laquelle un rapport du Congrès International est présenté. L'élection doit être ratifiée par le Congrès National.

Les membres sortants du Bureau sont rééligibles.

En cas de démission d'un membre du Secrétariat, le Bureau Administratif élit un remplaçant.

Le siège du Secrétariat est déterminé par le Congrès Internationale.

9. Finances.

Pour que l'A.I.T. puisse développer et approfondir son

activité internationale, et placer sur une base solide sa propagande par l'écrit ; pour qu'elle puisse faire paraître régulièrement ses publications périodiques ; pour qu'elle puisse participer à toutes les manifestations du syndicalisme révolutionnaire dans les différents pays et soit en état de renforcer et d'approfondir les idées du syndicalisme révolutionnaire dans les pays où nos idées et notre tactique ne sont que faiblement représentées ; pour que l'A.I.T. puisse, enfin, être à même de répondre dûment et directement aux appels à la solidarité qui pourraient lui être adressés,

1) Chaque membre d'une organisation adhérente à l'A.I.T. payera à la caisse de l'A.I.T. une cotisation unique et annuelle de 10 cents américains ou de l'équivalent dans la monnaie du pays correspondant ;

2) Cette cotisation sera prélevée par la Centrale nationale correspondante par l'intermédiaire de ses sections locales

3) Un timbre spécial sera affixé sur la carte de membre ;

4) La Centrale nationale enverra chaque mois ou tout au moins chaque trimestre, au Secrétariat de l'A.I.T. les sommes ainsi obtenues ;

5) Un tiers des sommes obtenues par l'A.I.T. sera réservé au fonds international de solidarité, les deux autres tiers allant à la propagande ;

6) Quand une organisation adhérente est chargée par l'A.I.T. d'entreprendre ou de continuer une propagande en faveur de l'A.I.T., les dépendes encourues seront soustraites des cotisations des membres de cette organisation ;

7) Les sommes réservées au fonds international de solidarité ne peuvent être distribuées qu'à des organisations responsables.

10. Publications.

Le Secrétariat publie :

1) Un service de presse hebdomadaire en langues allemande, espagnole, espéranto, française et anglaise et une édition abrégée mensuelle en langue. Russe ;

2) Une revue internationale, mensuelle autant que possible et en plusieurs langues ;

3) En collaboration avec l'Union Syndicale Italienne, une revue périodique de langue italienne ;

4) Des brochures de propagande en plusieurs langues.

Il est à désirer que chaque organe de presse d'organisations adhérentes à l'A.I.T., ou qui lui sont sympathisantes, réserve un espace déterminé du journal pour des appels périodiques à la solidarité internationale et pour la propagande générale.

11. Commission de Contrôle.

Le Congrès International élit une Commission de Contrôle et de Révision dont le but est de vérifier la façon dont les sommes, à la disposition du Bureau International, sont dépensées par lui, et d'en faire un rapport détaillé au Congrès prochain.